

Dijon, le 17 mars 2021

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

(2 pages)

### Rentrée scolaire 2021-2022

Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, et Pascale COQ, directrice académique de Côte-d'Or, ont pris connaissance du vœu exprimé par le Conseil départemental de la Côte-d'Or, appelant à la mise en place d'un moratoire sur la fermeture des classes dans les écoles primaires et la dotation horaire globale dans les collèges pour la rentrée 2021.

Pour la bonne information de tous, ils tiennent à rappeler les points suivants :

#### Dans le 1er degré :

- les moyens alloués par l'État pour la préparation de rentrée dans le 1er degré n'ont jamais été aussi élevés : la Côte-d'Or perdra en effet plus de 700 élèves en septembre et bénéficie néanmoins de 2 postes supplémentaires ;
- aucune école ne fermera à la rentrée 2021 conformément à l'engagement du Président de la République ;
- l'équilibre entre les 41 fermetures et les 36 ouvertures de classes prononcées à l'issue du CDEN du 5 février 2021 permet de poursuivre l'amélioration des taux d'encadrement, en zone urbaine comme dans les territoires ruraux ;
- en éducation prioritaire, les dédoublements des classes de grande section de maternelle de CP et de CE1, intégralement réalisés depuis la rentrée 2020 dans les écoles de REP et REP+, se poursuivent en préservant un nombre moyen d'élèves favorable dans les autres classes ;
- hors éducation prioritaire, le plafonnement à 24 élèves des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 passera à la rentrée de 70 % à 94 % des écoles, tout en préservant un nombre moyen d'élèves favorable dans les autres classes ;
- enfin, les structures et les moyens dédiés à l'accueil des élèves nouvellement arrivés en France sont maintenus.

### Dans le 2nd degré :

- dans un contexte académique de réduction d'effectifs (269 élèves en moins), le département est appelé à contribuer, de manière mesurée, à l'effort de solidarité et d'équité nationale pour soutenir les académies en forte expansion démographique ;
- la répartition des moyens mis à disposition des collèges de Côte-d'Or prend en compte les difficultés spécifiques de chacun d'eux, qu'il s'agisse de critères sociaux, économiques, scolaires, ou territoriaux (situation en zone d'éducation prioritaire, éloignement lié à la ruralité).

### Dans le 1er degré comme dans le 2nd degré :

- la prise en charge de la scolarisation des élèves porteurs de handicap est facilitée par la création de 20 pôles inclusifs (PIAL), de 3 ULIS supplémentaires (1 dans le 1er degré et 2 dans le 2nd degré) et de plusieurs unités d'enseignement externalisées ;
- la dotation initiale de chaque structure scolaire pourra bien entendu être réexaminée en juin, dans le cadre d'ajustements prenant en compte les effectifs consolidés, à l'issue des décisions de passage et au plus près des inscriptions définitives.

\*

Pour résumer, les moyens en progression dégagés par l'État permettront au service public éducatif de fonctionner dans de très bonnes conditions pour la prochaine rentrée, avec une priorité renforcée pour le premier degré qui n'aura jamais bénéficié globalement de moyens d'encadrement aussi élevés en Côte-d'Or.